

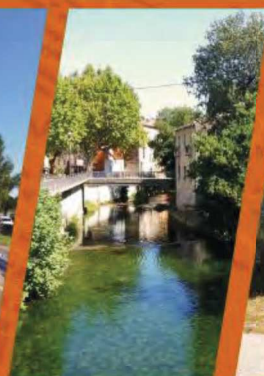


*Plan
Local
d'Urbanisme*

PLU
SOLLIÈS-PONT

6D5. Zones archéologiques

DÉVELOPPEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT
DÉPLACEMENTS
AMÉNAGEMENT
PATRIMOINE
ÉCONOMIE



*PLU approuvé le 19 avril 2012
Révision approuvée le 19 décembre 2017
Modification n°1 approuvée le 20 septembre 2018*

Solliès-Pont

Solliès-Pont



**Direction régionale
Des affaires culturelles**

Arrêté n° 83130-2003

**Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de SOLLIÈS-PONT (VAR)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 1er ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Solliès-Pont, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers soient transmis au préfet de région ; considérant toutefois que dans les zones n° 3, n° 5, n° 6 et n° 7 la protection des vestiges rend nécessaire la transmission de ces dossiers lorsqu'ils sont relatifs à des travaux visés à l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme affectant une superficie au sol supérieure à 2 000 m²

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Solliès-Pont, sont déterminées sept zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^{er} de l'article 1^{er} du n° 2002-89 susvisé ; cf. pièce annexe n° 83130-11, échelle 1/30 000.

La zone n° 1 (Sainte-Christine) concerne la section A1, parcelle n° 38, comprise dans le périmètre délimité sur le document annexé au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-11)

La zone n° 2 (La Peirouard, section AA partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-11)

Extrait de plan cadastral (83130-C2)

La zone n° 3 (La Tousque, section AC partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-11)

Extrait de plan cadastral (83130-C3)

La zone n° 4 (Les Aiguiers, section AM partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-11)

Extrait de plan cadastral (83130-C4)

La zone n° 5 (Les Fourches, section AY partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-11)

Extrait de plan cadastral (83130-C5)

La zone n° 6 (Les Renaudes) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-11)

Extrait de plan cadastral (83130-C6)

La zone n° 7 (Beaulieu) concerne la section BN, parcelles n° 14, n° 18, n° 19, n° 20, n° 21, n° 22, n° 23, n° 24, n° 25, n° 26, n° 60, n° 61, n° 62, n° 63, n° 64, n° 65, n° 66, n° 67 et la section BX, parcelles n° 2 et n° 3 comprises dans le périmètre délimité sur le document annexé au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (83130-11)

Article 2

Dans les zones n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 délimitées à l'article 1^{er}, alinéa 2 et suivants, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Dans les zones n° 3, n° 5, n° 6 et n° 7 délimitées à l'article 1^{er}, alinéas 2 et suivants, sont soumis à déclaration préalable auprès des services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex), dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé, les travaux visés à l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme d'une superficie de 2 000 m² et plus.

Article 4

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et transmis par le Préfet du département du Var au maire de Solliès-Pont qui procédera à leur affichage pendant un mois en mairie à compter de leur réception.

Article 5

Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Solliès-Pont et à la Préfecture du Var.

Article 6

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques précédemment définies sur les documents d'urbanisme.

Article 7

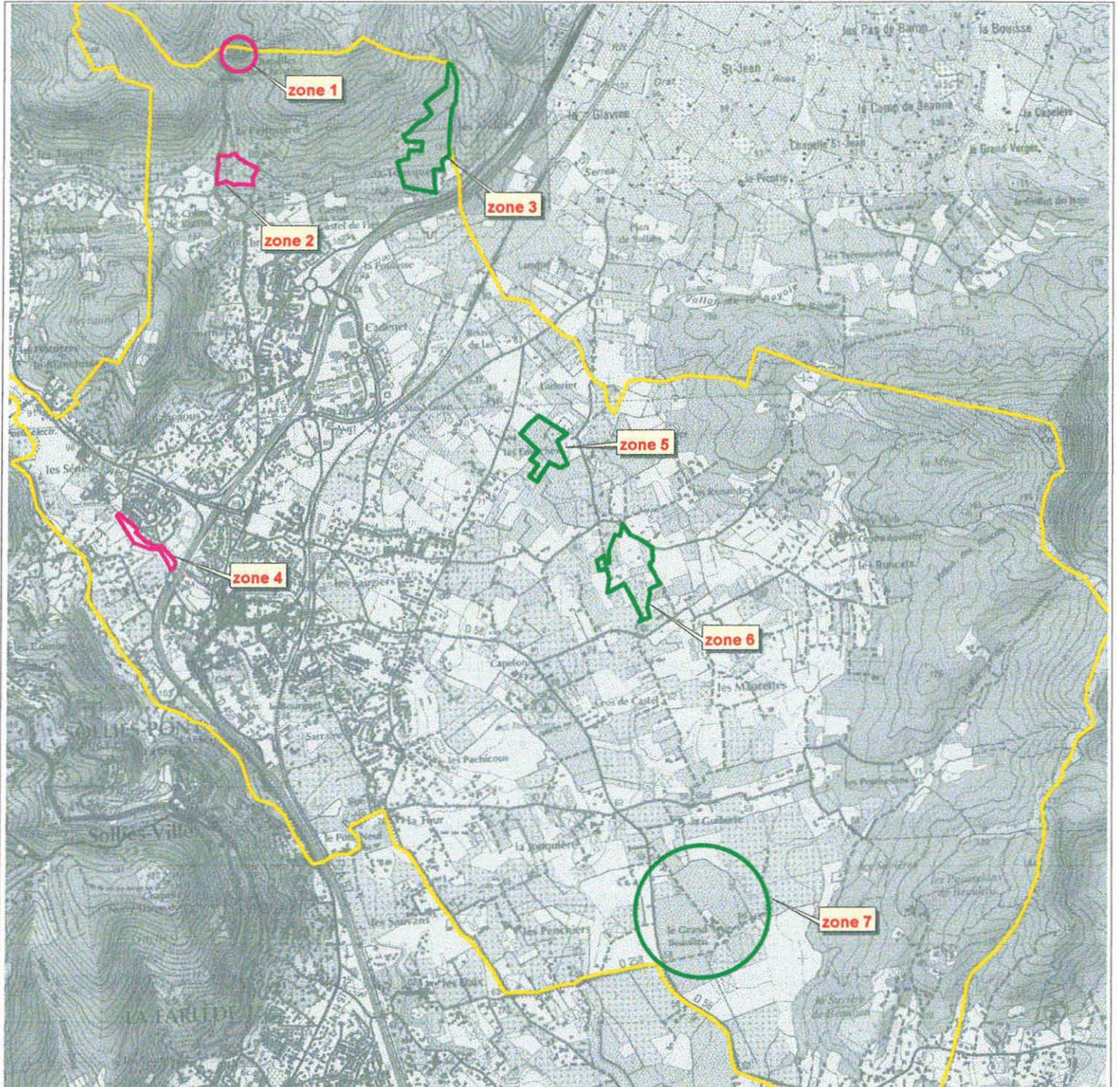
Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département du Var ainsi que le maire de la commune de Solliès-Pont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - 5 NOV. 2003

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles,

Jérôme BOUËT



emprise des zones de saisine sans seuil de surface

emprise des zones de saisine avec seuil de surface > 2000 m²

pour le périmètre précis, se reporter aux parcelles indiquées dans l'arrêté

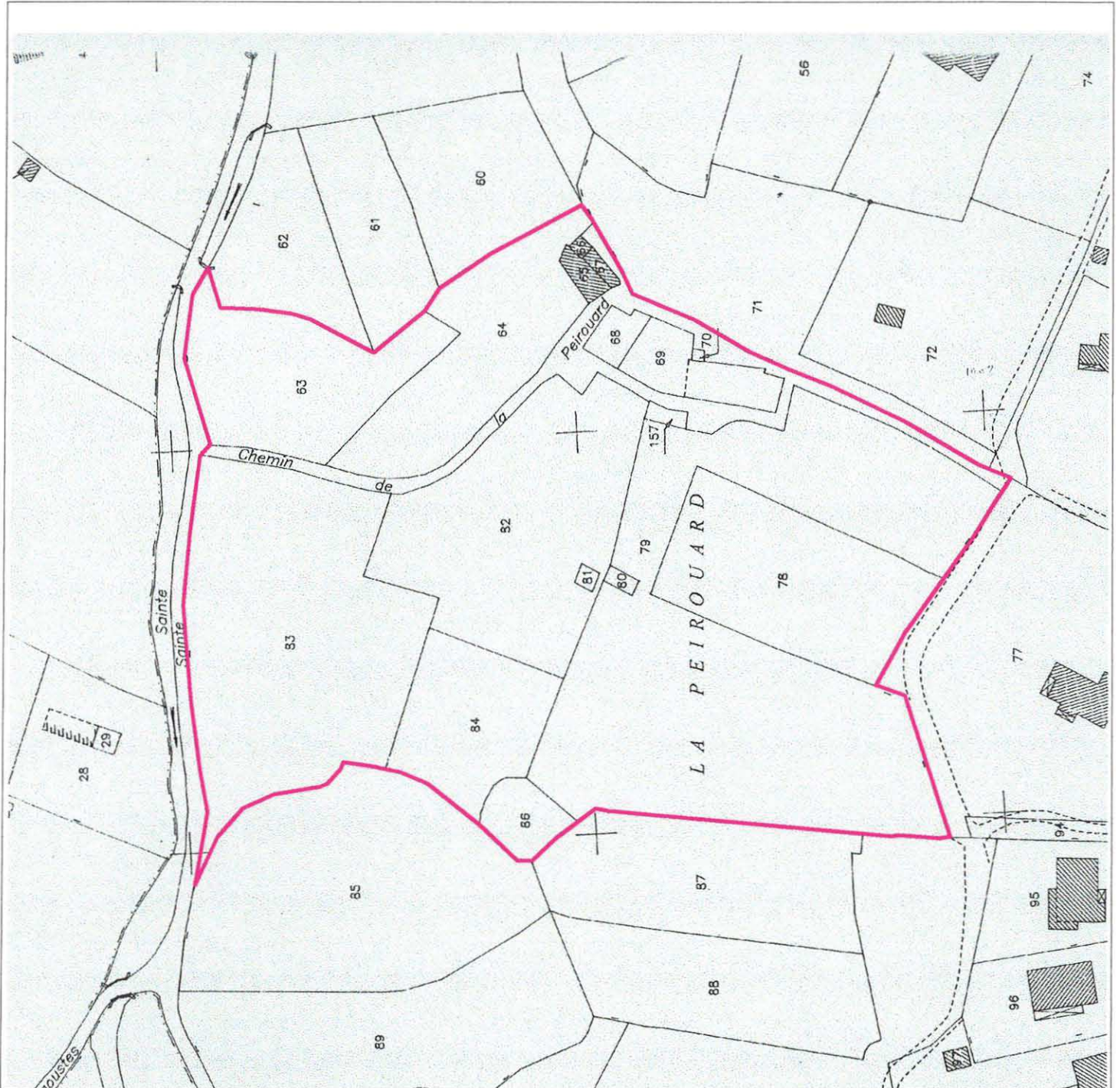


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Var, Solliès-Pont : extrait cadastral, zone 2 (La Peirouard), section AA partiel

Arrêté n°83130-2003 pièce annexe n°83130-C2



emprise de la zone de saisine

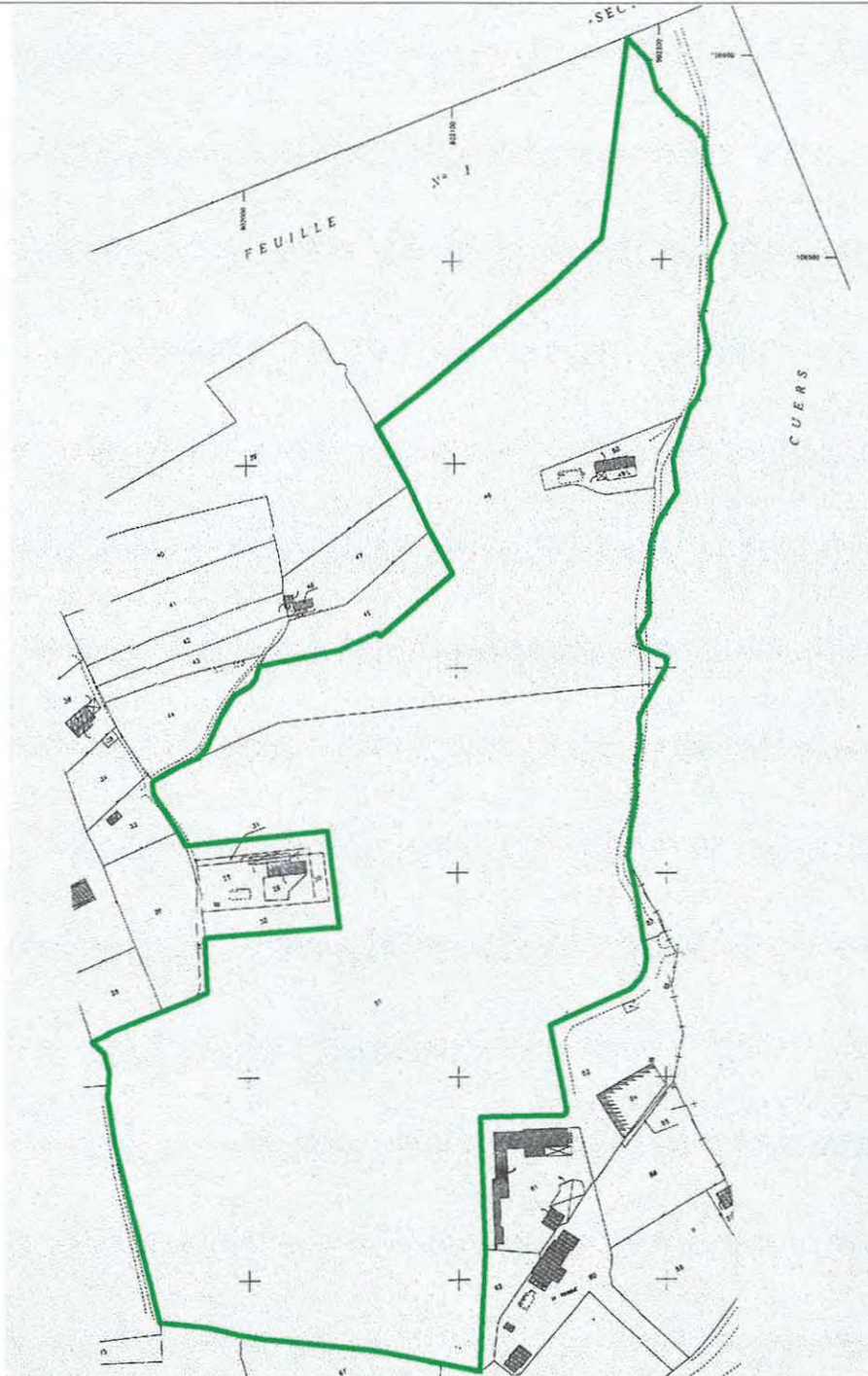


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Var, Solliès-Pont : extrait cadastral, zone 3 (La Tousque), section AC partiel

Arrêté n°83130-2003 pièce annexe n°83130-C3



emprise de la zone de saisine avec seuil de surface >2000 m2

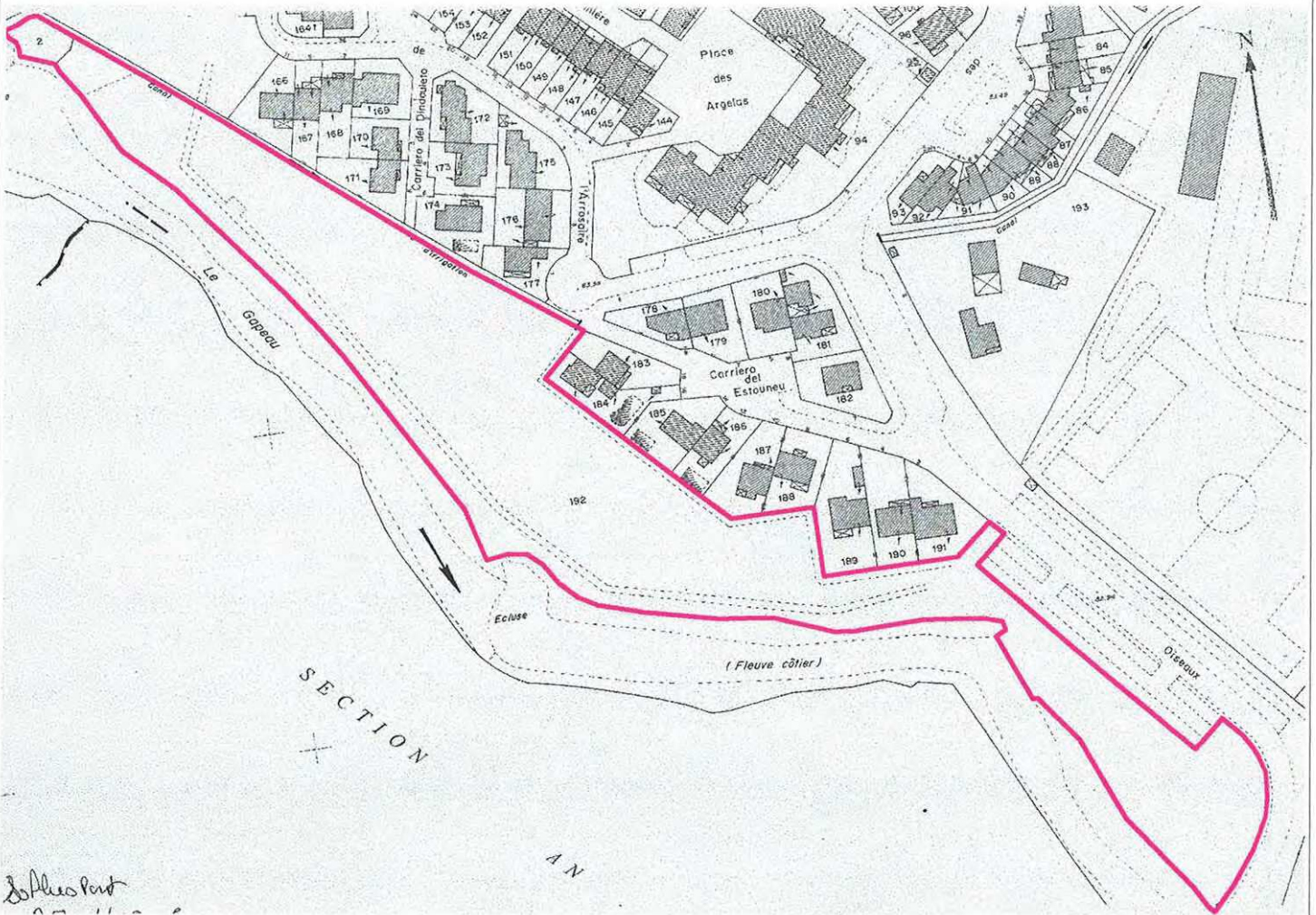


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Var, Solliès-Pont : extrait cadastral, zone 4 (Les Aiguiers), section AM partiel

Arrêté n°83130-2003 pièce annexe n°83130-C4



emprise de la zone de saisine

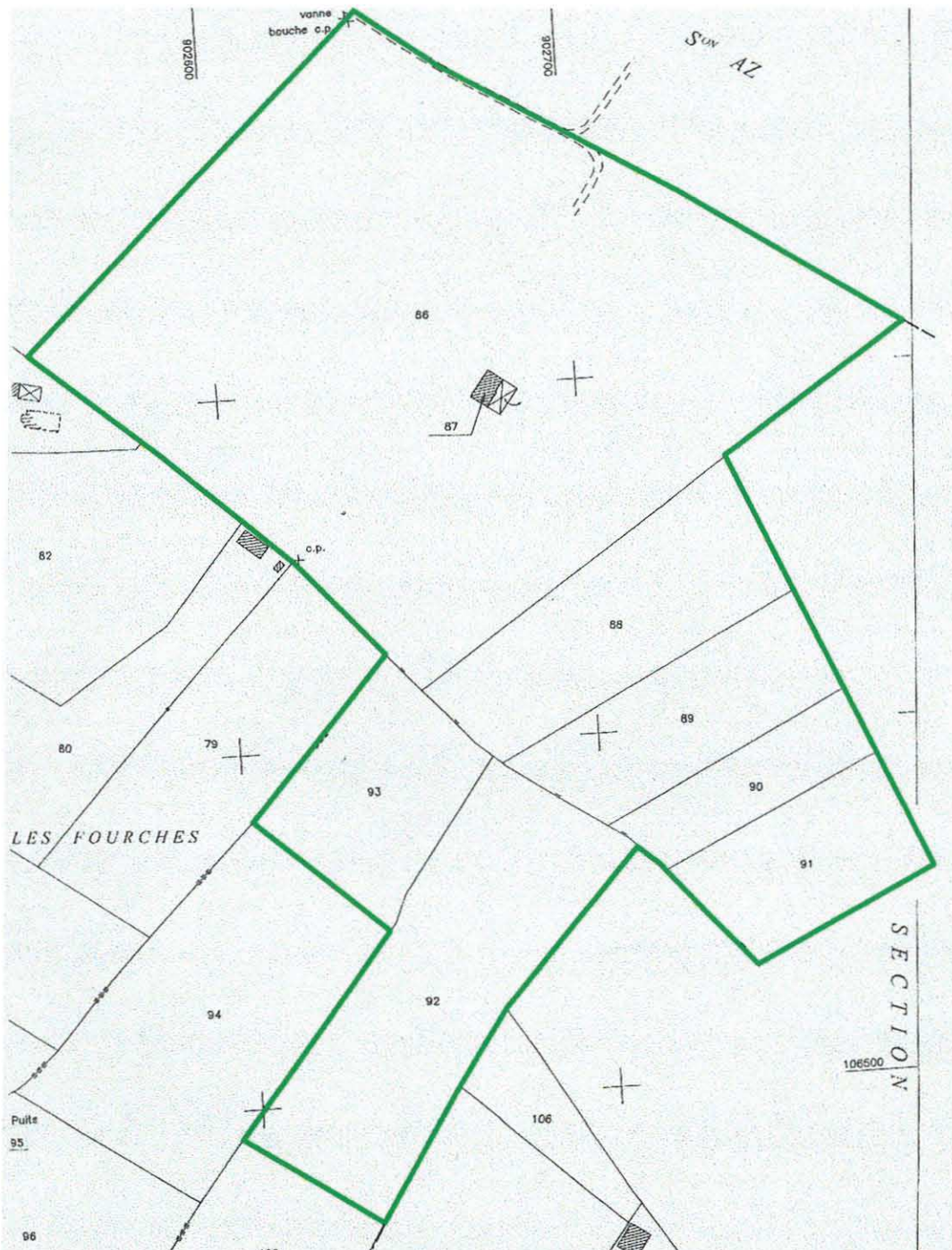


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

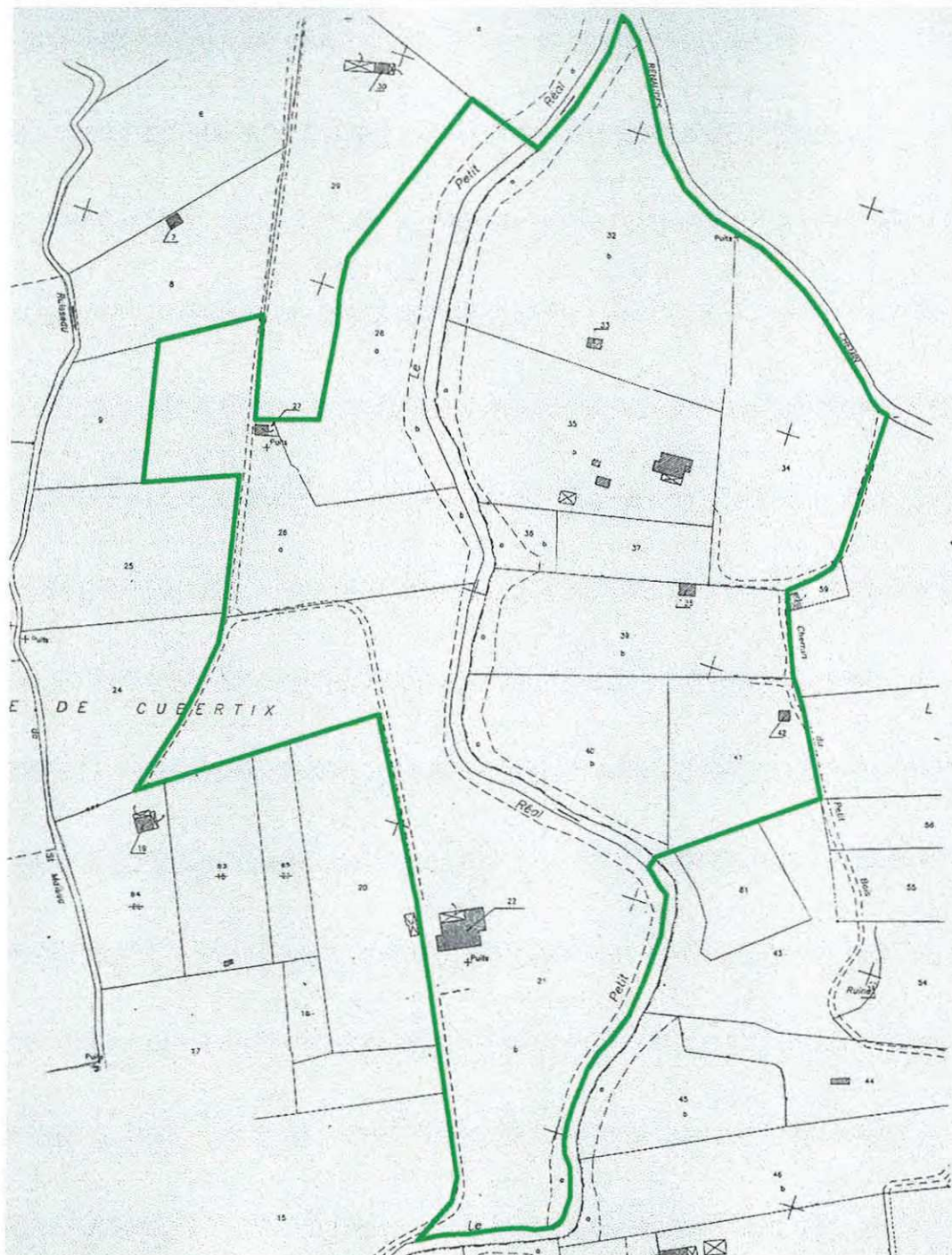
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Var, Solliès-Pont : extrait cadastral, zone 5 (Les Fourches), section AY (partiel)

Arrêté n°83130-2003 pièce annexe n°83130-C5



emprise de la zone de saisine avec seuil de surface >2000 m2



emprise de la zone de saisine avec seuil de surface >2000 m²

Entités archéologiques recensées sur la commune de SOLLIES-PONT (83)

NOTA-BENE

1- Dans la colonne "Précision", l'absence d'indication équivaut à une localisation précise de l'information

2- Dans la colonne "N°", les numéros manquants correspondent à des informations archéologiques non localisées

N°	Norm du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
1	Les Aiguiers	L'Enclos	habitat	Gallo-romain		AM (192)
1	Les Aiguiers	L'Enclos	mur	Gallo-romain		AM (192)
2	Le Castellias		occupation	Premier Age du fer	loc. connue et limites supposées	E2 (185, 186, 187, 190, 191)
3	La Peirouard		occupation	Second Age du fer	loc. connue et limites supposées	1990 :A1(201);A1(202);A1(203);A1(204);A1(213); :A1(214);A1(215);A1(216);A1(217);
4	POUSSELONS		tumulus	Age du bronze Age du fer		
5	Beaulieu	Le Grand Beaulieu	villa	Haut-empire Haut moyen-âge		BN (14, 18-26, 60-67), BX (2, 3)
6	Les Renaudes		atelier de potier	Gallo-romain		BD 1 (21, 26, 32-40)
6	Les Renaudes		habitat	Gallo-romain		BD 1 (21, 26, 32-40)
7	A la Chapelle Sainte-Christine		autel	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	A1 (38)
8	La Jonquièrre		inscription	Bas-empire	loc. connue et limites supposées	D2 (679, 1600, 1601, 1604)
8	La Jonquièrre		nécropole	Bas-empire	loc. connue et limites supposées	D2 (679, 1600, 1601, 1604)
9	Les Fourches	Les Fourches	habitat	Haut-empire Haut moyen-âge		AY (86, 88-93)

9	Les Fourches	Les Fourches	sépulture	Haut-empire Haut moyen-âge		AY (86, 88-93)
10	La Tousque	Les Anduès	habitat	Haut-empire Bas-empire		AC (48, 51)
11	Immeuble Gautier		inscription	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
11	Immeuble Gautier		sépulture	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
12	RUSCATS (LES)/L'EQUARISSAGE		dépôt	Age du bronze ancien		
15	PLANTADES (LES)/LA POULASSE(EX ANDUES)		bloc ouvrage	Gallo-romain	localisation approximative	
16	MOULIN DE SAPORTA		inscription	Gallo-romain	localisation approximative	
18	CASTEL DE FIES	LES ANDUES	production alimentaire végétale	Age du bronze Age du fer		1988 :A(1640);A(175);
19	VALLON SAINTE-CHRISTINE		occupation	Néolithique		
20	CHAPELLE SAINT-VICTOR		chapelle	Epoque moderne		B(442);
21	La Peirouard		habitat	Haut-empire Haut moyen-âge		AA (63, 64-70, 78-84, 86, 157)
23	BEAULIEU	LE GRAND BEAULIEU	commanderie	Moyen-âge classique		BN (19, 66))
24	Chapelle Sainte-Christine de Solliès-Pont		chapelle	Moyen-âge classique Epoque moderne	loc. et extension connues	A1 (38)

ENTITES ENREGISTREES SUR DES COMMUNES PERIPHERIQUES

Nom de la commune	N° d'ordre dans la commune	Nom du site	Chrono Vestiges	Précision de l'emprise	Parcelles
SOLLIES-TOUCAS	4	Oppidum du Castellias	Oppidum / Second Age du fer	loc. et extension connues	A1 (4-7, 9, 11-15)

83 / SOLLIES-PONT - Extrait de la carte archéologique nationale sur le territoire communal



- Entité archéologique - localisation précise
- Entité archéologique - localisation approximative
- Zone de présomption de prescription archéologique

Service régional de l'Archéologie - DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Base de données Patriarche - État au 29/06/2009
 Fond cartographique scan25 de l'IGN ; Echelle 1/25 000 e

